

PREFET DE LA REGION DE BRETAGNE

Principales obligations et sanctions liées à l'activité de prestataire de formation et à la vente de prestations de formation

La DIRECCTE Bretagne vient de vous adresser votre numéro d'enregistrement comme prestataire de formation professionnelle continue. Afin de débiter votre activité dans les meilleures conditions, veuillez prendre connaissance dans le tableau ci-dessous des principales obligations qui vous incombent désormais. Pour plus de renseignements, vous pouvez également consulter le site de la Direccte Bretagne <http://www.bretagne.direccte.gouv.fr>, rubrique « Entreprises, Economie, emploi », sous rubrique « contrôle formation professionnelle » pour trouver le guide des droits et obligations des prestataires de formations.

Obligations	Sanctions encourues en cas de non respect (articles L 6355-1 à 23 du code du travail)
Déclaration d'activité initiale (dans les trois mois suivant la conclusion de la 1 ^{ère} convention ou du 1er contrat de formation professionnel) Déclaration rectificative	Sanctions pénales communes : - Amende de 4500 € - Peine complémentaire : interdiction d'exercer l'activité de dirigeant d'un organisme de formation
Bilan pédagogique et financier (avant le 30 avril)	- Caducité de la déclaration d'activité - Amende de 4 500 €
Comptabilité séparée si d'autres activités - plan comptable spécifique	Amende de 4 500 €
Désignation d'un Commissaire aux comptes	Amende de 4 500 €
Publicité	- Amende de 4 500 € - Un an d'emprisonnement - Peine complémentaire: interdiction d'exercer l'activité de dirigeant - Rejet des dépenses - Versement (équivalent) au Trésor public
Etablissement d'un règlement intérieur	Amende de 4 500 €
Information des stagiaires	Amende de 4 500 €
Respect des règles de contractualisation avec une entreprise (convention)	- Rejet des dépenses - Versement (équivalent) au Trésor public
Respect des règles de contractualisation avec un particulier (contrat)	- Amende de 4 500 € - Rejet des dépenses - Versement (équivalent) au Trésor public - Nullité du contrat
Remboursement en cas d'inexécution totale ou partielle	- Remboursement des sommes perçues au cocontractant
Justification de la réalité des actions menées	- Remboursement des sommes perçues au cocontractant
Justification des dépenses, conformité et rattachement à l'activité de formation	- Rejet des dépenses - Versement (équivalent) au Trésor public